

**Commune de Petite-Ile**

Secrétariat Général

**ARRETE N° 385 /2019**

**Modification temporaire de la circulation sur le chemin Achille Bénard  
Travaux d'assainissement des eaux pluviales et sécurisation de la voie**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** le marché attribué à la SAS Austral Aménagement & Développement, pour des travaux d'assainissement des eaux pluviales et de sécurisation du chemin Achille Bénard, et ce à compter du 14 octobre 2019,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 14 octobre 2019, de 8h00 à 16h00, et ce jusqu'à la fin des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

• **Chemin Achille Bénard**

**Circulation :** en mode alternée par feux tricolores

**Vitesse :** limitée à 30 km/h

**Stationnement :** interdit à proximité des travaux.

**Art. 2.** – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 3 octobre 2019

**Le Maire,**

*[Signature]*  
Serge Hoareau

Affiché le : 3/10/2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.